



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 37 / 2026

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE GARDE-CHAMPÊTRE INTERCOMMUNAL

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 ;L2213-7 et L.2213-8 ;
- VU** L'article L2542-9 du CGCT ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-1, L. 522-1 et R.522-1 ; L. 522-2 ;
- VU** Le Code de procédure pénale, notamment son article 21 (3°) ;
- VU** La loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU** Les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :
- Mme Anne-Véronique ANTONI
 - M. Baptiste AUBERT
 - M. Jérôme BANHOLZER
 - Mme Delphine BAZAUD
 - M. Hervé BECK
 - M. Frédéric BELMILOUD
 - M. Alexandre BOHLER
 - Mme Amandine BOULAU
 - M. Nicolas BRIGUE
 - M. Dominique BURGET
 - M. Jérémy CAUTILLO
 - Mme Elodie DELEFOSSE
 - M. Valéry DEPARIS
 - M. Cyril DUBUC
 - Mme Laurence EHRSAM
 - Mme Alexandra EMSELLEM
 - Mme Coralie FOEGE
 - Mme FUCHS Anne
 - Mme Claudia GALLIPPI
 - M. Thomas GENITRINI
 - M. Julien GIRARDEY
 - M. Sébastien GROSS
 - Mme Muriel HAMSIN
 - M. Pascal HAUBENSACK
 - M. Baptiste HERR
 - M. Emmanuel HERTZOG
 - M. Ludovic HIERRY
 - M. Arnaud HURSTEL
 - M. Raphaël ILTIS
 - Mme Manon IMMELE

- M. Maxime ISELIN
- M. David KESSLER
- Mme Morgane KIENE
- M. Hugo KISTLER
- M. Nicolas KRUST
- Mme Déborah LANG
- M. Anthony LE CALVE
- Mme Emeline LECRAS
- M. Didier LEONARCZYK
- Mme Barbara LISCHKA
- M Jean-Philippe LOEWERT
- M. Philippe MARCHAL
- M. Pierre MULLER
- M. Gaston PARIS
- M. Lionel PETER
- Mme Line PETIT
- M. Thomas RIEFLE
- M Thomas RITTER
- Mme Judith Eléonore SAÏDANI
- M. Kévin SCHNEIDER
- M. Régis SCHNEIDER
- M. Patrick SIMON
- M. Pierre-Paul SPITZ
- M. Sébastien TOLOSA
- M. Alexandre VILAIN
- M. Denis WISSELMANN
- Mme Elodie WISSELMANN
- M. Mathieu WITTMER

VU L'agrément délivré par Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent ;

VU Le procès-verbal de prestation de serment devant la juridiction compétente ;

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux sont appelés à exercer leurs missions sur le territoire de la commune dans le cadre des compétences dévolues au Maire en matière de police municipale et rurale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les Gardes Champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés et assermentés, sont autorisés à exercer ensemble des missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Commune d'INNENHEIM sous l'autorité du Maire.

Article 2 :

Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité **d'agents de police judiciaire adjoints**, conformément à l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

Article 3 :

Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :

- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Au Président de la Brigade Verte d'Alsace

Fait à Innenheim, le 10 août 2026

Le Maire,

Hervé BENTZ.



Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR AMPLIATION CONFORME